



## Chères Consœurs, Chers Confrères,

Une année commence et comme le veut la tradition, tous les membres du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Normandie et moi-même vous souhaitons tous nos beaux vœux, santé et réussite pour cette nouvelle année 2019.

Le Conseil national a décidé d'être encore plus près des pédicures-podologues et d'être à leur écoute. Une réunion se fera à Rouen, le 14 mars 2019 (les horaires, lieu et descriptif de cette rencontre vous ont été communiqués par mail) avec la présence de notre Président, Monsieur PROU et d'un membre du Conseil national.

Nous pourrions débattre de toutes les questions que peuvent se poser les professionnels sur la déontologie, la conformité et l'avenir de la profession.

Plus de 75% de professionnels ont renvoyé l'attestation concernant la conformité des cabinets en rapport aux dispositions de l'article 77 du code de déontologie des pédicures-podologues.

Afin de vous aider dans cette démarche pour trouver des solutions, n'hésitez pas à poser vos questions au secrétaire administratif, Monsieur Thibault CHOQUART. La date butoir des traitements de demande est fixée à la fin d'année 2019.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et nous ferons de notre mieux pour vous aider dans notre vie de tous les jours.

Cordialement,

**M. Henri DEBRAY**  
Président

- 1 **Éditorial**
- 2 **Formation professionnelle obligatoire / Accidents du travail**
- 3 **Rappels / Différents modes d'exercice de la profession de pédicure - podologue**
- 4 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NORMANDIE

sic 32, rue du Grand Pont  
76000 ROUEN  
Tél. 02 35 15 49 37  
contact@normandie.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

#### Lundi au vendredi

9h > 13h / 14h > 17h

Pas de permanence téléphonique  
le mercredi

Éditeur : CROPP Normandie  
Directeur de publication :  
Henri DEBRAY (président)  
Rédacteurs : M. Henri DEBRAY,  
M<sup>me</sup> Marie-Laurence LACOUR-  
SAYARET, M<sup>me</sup> Aurore  
BOGEMANS, M<sup>me</sup> Frédérique  
BIGOT, M. Jean-Marc SOULIER,  
M<sup>me</sup> Emilie BOURLON, M. Jérémie  
MAUDOUIT et M. Olivier HANAK.  
Secrétaire de rédaction :  
Thibault CHOQUART  
Dépôt légal : Février 2019  
Tirage : 596 exemplaires  
ISSN 1969-4385

# Formation professionnelle obligatoire

La loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004 - art. 99 JORF 11 août 2004 étend l'obligation de formation continue, jusque-là limitée aux professions médicales, aux autres professions de santé dont les pédicures-podologues.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter à [mondpc.fr](http://mondpc.fr), créer son compte et choisir une formation agréée présentielle, non présentielle ou mixte. L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu, l'**ANDPC** gère votre forfait de 1290€ par an avec un forfait journée maximum de 210€ (pour du présentiel, comprenant l'indemnisation du professionnel et le règlement de l'organisme de formation). Vous avez l'obligation de suivre un parcours DPC sur 3 ans (périodes 2017/2020, puis 2020/2023...). Vous n'avez aucune avance de frais à faire. Vous pouvez vous reporter au JO décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu.
- Le **FIFPL** ou fonds interprofessionnels de formation des professionnels libéraux vote chaque année des thèmes de formation qui peuvent être pris en charge sur demande de l'organisme formateur d'une part et du professionnel de santé d'autre part par le biais de leur site internet [fifpl.fr](http://fifpl.fr). Les thèmes sont consultables en rentrant votre code NAF : 8690EP. Le plafond est de 300€ maximum par jour pour un forfait annuel de 900€. Sachez que cet organisme peut aussi prendre en charge sous certaines conditions des formations longues de 100 heures, des bilans de compétence...

**Vous cotisez chaque année à ces organismes par le biais de vos cotisations URSSAF (en général sur le mois de novembre) : Contribution à la formation professionnelle : CFP.**

**Votre attestation de versement est téléchargeable sur le site de l'URSSAF en vous connectant à votre compte.**

**N'oubliez pas que notre exercice conventionnel nous impose une obligation annuelle de formation.**

**Ces formations peuvent sous certaines conditions vous ouvrir des droits au crédit d'impôt.**

**Pour connaître les modalités, rapprochez-vous de votre comptable ou AGA.**

**Savez-vous que si vous vous blessez lors de votre activité, avec une lame ou bien lors d'un trajet professionnel vous n'êtes pas couvert par la sécurité sociale ?**

En tant que professionnel libéral, vous n'êtes pas assuré de façon obligatoire contre le risque des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Vous avez cependant la possibilité de souscrire une assurance volontaire et individuelle contre ce risque, moyennant le paiement d'une cotisation trimestrielle qui est calculée en fonction de votre bénéfice net.

Cette assurance volontaire vous rembourse de vos frais de médecine, hospitalisation, de vos frais d'examens médicaux ou encore ceux d'appareillage à hauteur de 100% du tarif de la sécurité sociale, ou peut vous verser une rente d'invalidité ou une rente en cas de décès aux ayants droits...

*Elle ne permet pas de verser des indemnités journalières.*

Vous devez en faire la demande si vous le souhaitez en envoyant à votre caisse d'assurance maladie le cerfa N° 5 0546# 04 rempli. Celle-ci sera transmise à la CARSAT qui fera les démarches auprès de l'URSSAF organisme qui collectera votre cotisation.

➤ **Toutes les informations peuvent se retrouver sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)**

## RAPPELS

### • FERMETURE POUR CONGÉS

Le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Normandie sera fermé pour congés aux dates suivantes :

**Février 2019 :**

**Du lundi 18 au vendredi 22 inclus.**

**Août 2019 :**

**Du lundi 5 août au vendredi 16 inclus.**

### • RENCONTRE ÉLUS / PROFESSIONNELS

Vous avez reçu par mail une invitation à une rencontre entre élus et professionnels de la Région Normandie prévue le 14 mars 2019. Nous attendons vos réponses pour cette entrevue qui se déroulera à Rouen à partir de 17h avec un cocktail de clôture prévu vers 19h/19h30.

### • LES CONTRATS

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont dépend le professionnel dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications susmentionnées dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature.

S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel ; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence.

**N'oubliez pas également d'informer le CROPP de toute fin de collaboration. Parfois, une collaboration peut se terminer plus tôt que prévue. Il en va de même pour l'activité en collaboration qui court jusqu'à son terme. Sans communiquer la fin de collaboration, cela a un impact sur votre dossier qui manquerait d'être à jour.**

### • ATTESTATIONS RCP

Les attestations RCP sont à envoyer tous les ans au conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Normandie à la fin de l'échéance précédente afin d'informer l'Ordre de la nouvelle échéance. Trop peu d'attestations sont envoyées chaque année, n'oubliez pas qu'il en va de votre sécurité ainsi que celle de vos patients. De plus, sans cette attestation ou sans cette assurance, le CROPP ne peut vous couvrir et vous risquez de grosses conséquences.

### • INFO PERSONNELLES

Veillez à bien transmettre chaque changement de données personnelles, à savoir, tout changement d'adresse de correspondance et personnelle, changement de numéro de téléphone et également de nom (suite mariage, divorce ou autre).

De plus, n'oubliez pas de fournir votre adresse mail à jour et fonctionnelle. Aujourd'hui, la communication se fait de plus en plus par voie électronique. Ceci est un gain de temps, d'argent et qui plus est, écologique.

# Différents modes d'exercice de la profession de pédicure-podologue

Le mode d'exercice le plus répandu de notre profession est le mode d'exercice libéral où le professionnel est seul au sein de son cabinet et indépendant. (art.R.4322-34 du code de la santé publique). Le professionnel peut exercer sous forme d'une EIRL vue plus loin.

S'ajoutent à ce mode d'exercice des modes très répandus tels que le remplacement sur une courte période, la collaboration libérale (art R.4322-89 du CSP) ou encore l'exercice en groupe. Sachez que ces modes d'exercice imposent des obligations de déclaration auprès de votre ordre régional : envoi des contrats, des états des lieux, des statuts...).

N'oublions pas le mode plus restreint mais qui se développe de l'exercice salarié auprès de structures de soins publiques ou privées.

Nous allons approfondir les différents modes d'exercice en groupe. Sachez que cette liste n'est pas exhaustive et que vous pouvez vous rapprocher de votre Ordre, de votre AGA, de votre expert-comptable ou de votre notaire pour savoir ce qui vous est le plus approprié.

Une remarque importante : Nous vous rappelons que vous pouvez soumettre à votre CROPP vos contrats avant signature pour solliciter un avis.

## SCM : la société civile de moyens

Structure juridique dotée d'une personnalité morale, immatriculée au RCS et pourvue d'un capital social : registre du commerce et des sociétés. Réservée aux professions libérales elle permet aux pédicures-podologues d'être regroupés à d'autres professionnels de santé afin de mettre en commun les moyens matériels tels que le loyer, les charges de salariés ou encore l'achat de matériel. Le professionnel continue à exercer de façon libre et indépendante.

## Le contrat d'exercice professionnel à frais commun

C'est l'association la plus simple qui a pour objet tout comme la SCM la mise en commun des moyens. Mais elle n'est ni immatriculée au RCS et n'a pas de personnalité morale.

## SEP : société en participation

Mise en commun des moyens entre pédicures-podologues uniquement. Elle n'est ni enregistrée au RCS ni pourvue d'une personne morale.

## SEL : société d'exercice libéral

Sociétés commerciales de forme mais ayant un objet d'exercice commun : dans notre cas l'exercice de la profession de pédicure podologue, dans le respect du code de déontologie et dont le professionnel garde son indépendance. Il en existe plusieurs formes que nous ne pourrions détailler mais dont la plus courante chez les libéraux est la SELARL. (Suivent les SELAFA, SELCA ou encore SELAS)

## La société de fait

Dans ce cas, les professionnels exercent sous une forme d'association sans en avoir fait les démarches de création. Cela peut être établi par un règlement interne ou un établissement de contrat afin de partager les frais communs des locaux par exemple mais pas de partager les honoraires. Dans ce cas le pédicure-podologue engage sa propre responsabilité face à un tiers.

## SISA : société interprofessionnelle de soins ambulatoires

Cette nouvelle forme de société permet le regroupement de professionnels de santé libéraux pour partage des moyens mais aussi pour la rémunération de certaines activités par expérimentation de nouveaux modes de rémunérations (ENMR). Elle nécessite la création de statuts posés par décret du 23 mars 2012.

## EIRL : entrepreneurs individuels à responsabilité limités

Depuis 2011 notre profession peut bénéficier de cette forme juridique qui permet au pédicure podologue de protéger ses biens personnels en cas de faillite par exemple. Il est nécessaire de constituer un patrimoine d'affectation de tous les biens nécessaires à l'exercice professionnel. En cas de poursuite par un créancier professionnel du pédicure podologue seul le patrimoine affecté pourra être poursuivi. Elle est soumise à déclaration annuelle et à une publicité. Ce n'est pas une société.

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2018 au 31/12/2018

## Inscriptions 2018 - Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BAC	GUILLAUME	76620	LE HAVRE	LANGOIROUX	CLEMENCE	50200	COUTANCES
CHAUVEAU	CLEMENCE	61150	VIEUX PONT	LEFORBAN	ADELIN	50210	CAMPROND
CORMON	MATHILDE	27190	LE FIDELAIRE	LEROY	ELISE	76270	NEUFCHATEL EN BRAY
CRESPO	ANASTASIA	14400	LONGUES SUR MER	MASSON	JULIETTE	27800	LIVET SUR AUTHOU
DELADUNE	MARGAUX	50480	S <sup>TE</sup> MERE EGLISE	MORICE	ELOISE	76200	DIEPPE
DUDOGNON	MAUD	76320	CAUDEBEC LES ELBEUF	MORVAN	TANGUY	50700	VALOGNES
DUDOUIT	CHARLOTTE	50100	CHERBOURG	MULOT	JANE	76730	AVREMESNIL
FESSART	LUCIE	27150	FARCEAUX	ORIAL	LUCILLE	27300	CAORCHES ST NICOLAS
FICHET	MAUD	76430	ETAINHUS	OSMONT	MATTHIEU	61370	S <sup>TE</sup> GAU. S <sup>TE</sup> COLOMBES
GOURCE	CATHERINE	76000	ROUEN	PICHERIT	SIXTINE	76230	BOIS GUILLAUME
HUOT	ORIANE	76000	ROUEN	RIDEL	SEGOLENE	76100	ROUEN
JOSSET	MARINE	14830	LANGRUNE SUR MER	ROBIN	TRISTAN	14690	PONT D'OUILLY
JOURNEE	NINA	76790	BORDEAUX S <sup>T</sup> CLAIR	SAMIN	CAROLINE	14430	CRIQUEVILLE EN AUGE
LAFORST	MAUREEN	27000	EVREUX	TARDY	THEO	76330	PORT JEROME S.S

## Transferts 2018 du CROPP REGION NORMANDIE vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
ADAM	FLORIANE	44000	NANTES	PAYS DE LA LOIRE
BOELL	MELANIE	28100	DREUX	CENTRE
BONNIGAL	LAURENT	41150	CHOUZY SUR CISSE	CENTRE
DJELLOUL	LEA	33000	BORDEAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
FAUCON	GUILLAUME	74250	VIUZ EN SALLAZ	AUVERGNE RHONE-ALPES
HERPIN	VIOLAINE	08330	VRIGNE AUX BOIS	MIDI PYRENEES
MALRIEU	PAULINE	34700	LE BOSQ	OCCITANIE
QUEMAR	ANTOINE	09100	PAMIERS	OCCITANIE
RABER	JULIEN	53700	VILLAINES LA JUHEL	PAYS DE LA LOIRE
RIVAILLE	OLIVIER	54260	LONGUYON	GRAND EST
SELLIER	VALENTINE	92600	ASNIERES SUR SEINE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

## Transferts 2018 d'un autre CROPP vers le CROPP REGION NORMANDIE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
BOISGERAULT	ALEXIS	50600	S <sup>T</sup> HILAIRE DU HARCQUET	BRETAGNE
BONAVLET	MATHILDE	50120	EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	PAYS DE LA LOIRE
BOUCHER	LORELEI	76000	ROUEN	ILE-DE-FRANCE
BOURDIN	JORDAN	76220	GOURNAY EN BRAY	ILE-DE-FRANCE
COEFFE	AURELIE	60240	CHAUMONT EN VEXIN	PICARDIE
DELAUNAY	JOHANNA	76600	LE HAVRE	MIDI PYRENNES
GALASSO	MARIE	76270	BULLY	ILE-DE-FRANCE
GAUTIER	CAMILLE	61600	LA FERTE MACE	PAYS DE LA LOIRE
GEONIMI	ELODIE	27320	NONANCOURT	PAYS DE LA LOIRE
JACOB	BAPTISTE	76620	LE HAVRE	OCCITANIE
LECOQ	CAMILLE	14000	CAEN	BRETAGNE
LEMAIRE	MARIANNE	76130	MONT S <sup>T</sup> AIGNAN	ILE-DE-FRANCE
MARTIN	CASSIE	27700	LES ANDELYS	ILE-DE-FRANCE
MOMEUX	ADELIN	14130	PONT L'EVEQUE	ILE-DE-FRANCE
MOREL	CECILE	76420	BIHOREL	GRAND EST
PRIMAULT	MARION	76000	ROUEN	ILE-DE-FRANCE
ROQUET	MARIE	76000	ROUEN	NOUVELLE AQUITAINE
SESMA	MARIE-AGNES	27000	EVREUX	ILE-DE-FRANCE

## Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AMIARD	CLAUDIE	28130	MAINTENON	LE ROUGE	ELODIE	50220	DUCEY
AUBREE	SYLVIE	50170	PONTORSON	LE ROY	STEPHANIE	50400	GRANVILLE BOIS
BUNON	MARINE	50000	BAUDRE	MATTELIN	CHRISTINE	76130	MONT S <sup>T</sup> AIGNAN
CHEDORGE	ANNIE	14650	CARPIQUET	MORISSE	CAMILLE	14100	LISIEUX
COLOMBEL	CAROLINE	76460	DROSAY	PICHERIT	SIXTINE	76230	BOIS GUILLAUME
DEHOUE	JEREMY	76230	BOIS GUILLAUME	PISELLI	ANNY	27000	EVREUX
DUBUC	SOPHIE	27190	CONCHES EN OUCHE	ROUX	MICKEAL	61120	VIMOUTIERS
ERNIE	MEISELS	27400	LA VACHERIE	TABUR	APOLLINE	61500	CHAILLOUE
GROLLEAU	JULIE	76000	ROUEN				